



L'Observatoire pour la  
Protection des Défenseurs  
des Droits de l'Homme

# **RAMZAN KADYROV C. OLEG ORLOV ET LE CENTRE DES DROITS DE L'HOMME "MEMORIAL"**

## **Rapport de mission d'observation judiciaire**

### **FÉDÉRATION DE RUSSIE**

### **TRIBUNAL CIVIL DU DISTRICT TVERSKOJ DE MOSCOU**

### **25 SEPTEMBRE ET 6 OCTOBRE 2009**

**fidh**

Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme



Décembre 2009

*“Les déclarations comme celles d’Orlov sont parfaitement légitimes dans une société démocratique et ne devraient être sujettes à aucune sanction, au civil comme au pénal.”*

Miklos Haraszti, représentant de l’Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) sur la liberté des médias, 29 octobre 2009.

|  |    |
|--|----|
| Introduction .....                       | 3  |
| Historique .....                         | 3  |
| I. L’audience du 25 septembre 2009 ..... | 5  |
| II. L’audience du 6 octobre 2009 .....   | 9  |
| Recommandations .....                    | 12 |
| Annexes .....                            | 14 |



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENEVE



Ce rapport a été réalisé avec le soutien de l’Union européenne, de la Francophonie et de la République et Canton de Genève. Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité de la FIDH et de l’OMCT, et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position des institutions les soutenant.

# Introduction

Mme Souhayr Belhassen, présidente de la FIDH, et Mme Ioulia Shukan, chargée de mission, ont été mandatées par l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, programme conjoint de la FIDH et de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) afin de conduire une mission d'observation lors de la première audience publique du procès «*Ramzan Kadyrov, président de la République de Tchétchénie c. Centre des droits de l'Homme [CDH] «Memorial» et le président de son bureau exécutif Oleg Orlov*», qui s'est tenue le 25 septembre 2009 devant le Tribunal civil du district Tverskoj de Moscou, sous la présidence de la juge Mme Tatyana Fedosova.

Une nouvelle audience publique s'est tenue le 6 octobre 2009, lors de laquelle l'Observatoire a mandaté M. Ales Bialatski, président du Centre de défense des droits de l'Homme «Viasna», au Bélarus, et vice-président de la FIDH, ainsi que M. Vladimir Labkovitch, juriste au Centre de défense des droits de l'Homme «Viasna», en tant qu'observateurs de cette audience. Le jugement a été rendu le 6 octobre.

## Historique

Le 13 août 2009, le Président de la République de Tchétchénie, M. Ramzan Kadyrov, a déposé une plainte à l'encontre de M. **Oleg Orlov**, Directeur du Centre de défense des droits de l'Homme «Memorial», pour atteinte à son honneur, sa dignité et sa réputation professionnelle. M. Kadyrov demandait 10 millions de roubles de réparation (cinq millions au Centre des droits de l'Homme «Memorial» et cinq millions à M. Oleg Orlov personnellement) en dommages et intérêts pour «préjudice moral».

Cette plainte a été déposée suite aux propos de M. Oleg Orlov, mis en ligne le 15 juillet 2009 sur le site Internet de Memorial, à la suite de l'assassinat de Mme Natalia Estemirova, membre du bureau du Centre des droits de l'Homme «Memorial» à Grozny, et travaillant depuis plusieurs années en faveur de la défense des droits de l'Homme en Tchétchénie<sup>1</sup>.

M. Oleg Orlov a notamment déclaré : « *Je sais avec certitude qui est coupable<sup>2</sup> de l'assassinat de Natalia Estemirova, nous connaissons tous cette personne. Son nom est Ramzan Kadyrov, c'est le président de la République de Tchétchénie. Ramzan a déjà menacé Natalia, il l'a insultée et la considérait comme son ennemie personnelle. Nous ne savons pas s'il a lui-même donné cet ordre ou si un de ses fidèles lieutenant l'a fait pour plaire au chef. Quant au Président Medvedev, il semble se satisfaire de la présence d'un assassin comme dirigeant d'un des sujets de la Fédération* ».

M. Kadyrov a estimé que cette déclaration avait nuit à son honneur, sa dignité et sa réputation.

En plus de demander réparation, M. Kadyrov a demandé que les propos de M. Oleg Orlov cités ci-dessus soient déclarés comme non-conformes à la réalité, tout comme les trois autres phrases de sa déclaration :

---

1. Cf. communiqué de presse de l'Observatoire diffusé le 15 juillet 2009.

2. Le mot «*vinoven*» (littéralement «coupable») comporte une double signification en russe. Le mot peut en effet être employé dans un sens juridico-pénal, mais aussi dans un sens qui se rapproche de l'idée de «responsabilité». Cela rend difficile une traduction fidèle en français, langue dans laquelle «coupable» revêt une connotation exclusivement juridique. M. Orlov soutient avoir utilisé le mot «*vinoven*» dans le sens d'une «culpabilité politique», et non juridique.

*« Quand Natalia s'est permise de faire des critiques concernant l'obligation faite aux jeunes filles de porter le foulard dans les lieux publics, elle a eu une conversation avec Kadyrov. Elle a ensuite rapporté que Kadyrov l'avait insultée et lui avait littéralement déclaré « J'ai les mains jusqu'aux coudes dans le sang. Et je n'en ai pas honte. J'ai tué beaucoup de mauvaises personnes, et je vais continuer à le faire. Nous combattons les ennemis de la République ».*

*« Nous savons que les derniers rapports préparés par Natalia sur les nouveaux enlèvements, sur des exécutions extrajudiciaires, sur une exécution publique au milieu d'un village de Tchétchénie ont provoqué la colère dans les sommets de la Tchétchénie ».*

*« Ramzan Kadyrov a rendu impossible le travail des défenseurs des droits de l'Homme dans la république de Tchétchénie ».*

**Le sténogramme des audiences est disponible en russe aux liens suivants :**

- sténogramme de la première partie de l'audience, jusqu'à l'audition des témoins : <http://www.hro.org/node/6405>
- sténogramme de l'intervention de M. Oleg Orlov, en réponse à la plainte : <http://www.hro.org/node/6402>
- sténogramme du témoignage de M. Alexander Mnatzakanian, chercheur, présenté par la défense : <http://www.hro.org/node/6469>
- sténogramme du témoignage de Mme Tatiana Lokshina, directrice adjointe de l'antenne de Moscou de Human Rights Watch, présentée par la défense : <http://www.hro.org/node/6468>
- sténogramme de Mme Ekaterina Sokirianskaia, membre du CDH «Memorial», présentée par la défense : <http://www.hro.org/node/6467>
- sténogrammes des témoins présentés par l'accusation, Mme Aminat Malsagova, Mme Tamara Kagirova, M. Olkhazar Dzubairaeu, et M. Umar Dzhumaliev : <http://www.hro.org/node/6535>

# I. L'audience du 25 septembre 2009

La première audience publique s'est tenue le 25 septembre 2009, à 10h, devant le Tribunal civil du district Tverskoï à Moscou, sous la présidence de la juge Mme Tatyana Fedosova.

Étaient présents à l'audience :

- Me Andreï Krasnenkov, avocat du plaignant
- Me Anna Kareïnikova et Me Sergueï Davidis, avocats du Centre de défense des droits de l'Homme «Memorial»
- Me Anna Stavitskaïa, avocate et représentante de M. Oleg Orlov, et
- M. Oleg Orlov lui-même

Une trentaine de personnes a par ailleurs assisté à cette audience publique : membres de «Memorial», de journalistes, de représentants des ambassades de Suède et d'Espagne et de la Délégation de la Commission européenne à Moscou, ainsi que d'observateurs mandatés par des ONG nationales et internationales.

Le plaignant, M. Ramzan Kadyrov, était absent au procès.

L'audience a été divisée entre les déclarations des parties (d'abord la déclaration de Me Krasnenkov, avocat du plaignant, puis la déclaration de M. Oleg Orlov) d'une part, et les interventions des témoins de la défense de l'autre.

## ***Déclarations et arguments de l'avocat de M. Ramzan Kadyrov, plaignant***

Me Andreï Krasnenkov s'est d'abord référé à la décision n°3 du Présidium de la Cour suprême de la Fédération de Russie du 24 février 2005 relative à la «*pratique judiciaire dans les affaires de défense de l'honneur et de la dignité des citoyens, ainsi que de la réputation professionnelle des citoyens et des personnes morales*». D'après lui, la requête déposée par son client correspondait parfaitement aux quatre critères retenus par la Cour suprême pour qualifier ce type d'affaire :

- propos diffusés au sujet du plaignant,
- propos portant atteinte à sa réputation,
- propos tenus sous forme d'assertions concernant les faits, et
- propos qui ne correspondent pas à la réalité des faits.

Me Krasnenkov a par conséquent conclu que la requête pouvait être pleinement satisfaite.

A la demande de la juge Mme Fedosova, Me Krasnenkov a exposé en quoi, d'après son client, les propos de M. Oleg Orlov portaient atteinte à son honneur et à sa dignité, et a tenté de justifier le montant de la compensation demandée. Il a ainsi insisté sur le fait que les déclarations de M. Oleg Orlov avaient été reprises dans la presse et diffusées sur les différents sites Internet et que M. Orlov maintenait ces propos, alors que ceci était faux d'après son client. Me Krasnenkov a par ailleurs avancé que les déclarations en question avaient été largement commentées dans la presse, ce qui avait eu comme conséquence de causer des souffrances morales à son client et à sa famille.

S'agissant des propos attribués à M. Ramzan Kadyrov par M. Oleg Orlov («*J'ai les mains jusqu'aux coudes dans le sang. Et je n'en ai pas honte. J'ai tué beaucoup de mauvaises*

*personnes, et je vais continuer à le faire. Nous combattons les ennemis de la République».*), Me Andrei Krasnenkov a relevé le fait que son client ne parlait pas de cette manière-là, que son élocution était plus fluide et plus souple, y compris lorsqu'il parlait aux journalistes et aux défenseurs des droits de l'Homme.

S'agissant de l'assassinat de Mme Natalia Estemirova, Me Andrei Krasnenkov a récusé les accusations adressées à l'encontre de son client, d'après lesquelles celui-ci remplissait mal ses fonctions de chef de l'exécutif tchéchène et était incapable de prévenir les assassinats. Il a souligné le caractère organisé de cet assassinat, le fait que certains éléments lui permettaient de penser que *«les exécutants ne connaissaient pas Estemirova et n'avaient peut-être même pas eu l'intention de la tuer»*. Il a en outre argué que dans les cas d'assassinats commandités, il était impossible de placer un policier à chaque district, à chaque mètre, afin de les prévenir.

Enfin, Me Krasnenkov a cité l'avis de deux experts, d'après lesquels il fallait placer des limites à l'impunité des actes et propos des défenseurs des droits de l'Homme, et notamment aux accusations sans fondements que ceux-ci portaient à l'encontre des responsables de l'exécutif. Selon Me Krasnenkov, la requête de M. Ramzan Kadyrov pouvait de ce point de vue constituer un précédent.

### ***Déclarations et arguments de M. Oleg Orlov***

M. Oleg Orlov a quant à lui déclaré que la plainte présentée par M. Ramzan Kadyrov contenait des exigences injustifiées et ne pouvait pas être satisfaite.

Si le plaignant a affirmé que M. Oleg Orlov avait conclu à l'*implication* (*«prichasten»* en russe) de M. Kadyrov dans l'assassinat de Mme Natalia Estemirova, M. Orlov a quant à lui insisté sur le fait qu'il avait parlé de *culpabilité* (*«vinoven»*)<sup>3</sup>. M. Orlov a déclaré à cet effet qu'il avait employé le terme de *coupable* non pas dans son sens juridico-pénal, mais dans son sens social et politique. Pour M. Orlov, il ne s'agissait pas d'énoncer un fait, mais d'exprimer son opinion et sa conviction, son analyse sur l'action de M. Kadyrov développée à partir du travail conduit par le CDH «Memorial», mais aussi des deux rencontres entre des représentants du CDH «Memorial» et M. Kadyrov (cf. *infra*). M. Orlov a ensuite présenté les différents éléments d'information qui lui permettaient de parler de la culpabilité politique de M. Kadyrov:

- dispositions de la Constitution de la République de Tchétchénie,
- déclarations officielles de M. Ramzan Kadyrov selon lesquelles ce dernier portait la responsabilité de tout ce qui se passait sur le territoire de la République.

Il a souligné le fait que M. Ramzan Kadyrov contrôlait et dirigeait personnellement les forces de l'ordre en Tchétchénie et qu'il portait par conséquent aussi la responsabilité des exactions et des violations massives des droits de l'Homme auxquelles celles-ci se livraient.

M. Orlov a en outre présenté des documents afin d'appuyer ces deux affirmations (communiqués de presse officiels, déclarations de M. Ramzan Kadyrov, rapports d'ONG internationales) et ces documents ont été, à sa demande, incorporés au dossier (cf. annexe n° 1).

Il a enfin décrit les conditions auxquelles les défenseurs des droits de l'Homme étaient confrontés en Tchétchénie et a affirmé qu'il leur est devenu impossible de conduire leurs activités, ce d'autant plus qu'ils étaient considérés par les hauts responsables tchéchènes

---

3. Cf. ci-dessus.

comme des «ennemis de la république». Au regard de cette situation, M. Orlov a conclu qu'il avait toutes les raisons de parler de la culpabilité politique de M. Ramzan Kadyrov dans l'assassinat de Mme Natalia Estemirova, et que ses déclarations ne contenaient pas d'informations contraires à la réalité.

M. Orlov est aussi revenu sur sa phrase : « *Ramzan a déjà menacé Natalia, il l'a insultée, il la considérait comme son ennemie personnelle* », en affirmant qu'il faisait référence à la dernière rencontre entre Mme Estemirova et M. Kadyrov qui a eu lieu le 31 mars 2008 au Palais de la jeunesse de la ville de Grozny. Les détails de cette rencontre lui ont été rapportés par Mme Estemirova elle-même. D'après cette dernière, M. Kadyrov s'en était pris à elle, l'avait insultée et lui avait violemment reproché ses déclarations publiques concernant l'obligation faite aux femmes tchétchènes de porter le voile. M. Orlov a aussi souligné que la première rencontre entre Mme Estemirova et M. Kadyrov, qui avait eu lieu en juillet 2004 - lorsque Mme Estemirova accompagnait la journaliste Mme Anna Politkovskaïa - s'était déroulée de façon similaire. Il en a conclu que le Plaignant était très hostile à l'égard de Mme Estemirova et la considérait comme son ennemie personnelle.

Enfin, d'après M. Orlov, les enquêtes conduites par Mme Estemirova quelques mois avant son assassinat - au sujet de nouveaux enlèvements, d'exécutions extrajudiciaires et d'une exécution publique dans un village de Tchétchénie - dont les résultats ont été rendus publics sur le site Internet d'informations *Caucasian Knot*<sup>4</sup>, ont provoqué la colère de M. Kadyrov. Suite à cette réaction, le chargé des droits de l'Homme en Tchétchénie a même mis en garde l'un des représentants de «Memorial» à Grozny, et lui a fait part de son inquiétude pour la vie des collaborateurs de cette organisation, quelques jours avant l'assassinat de Mme Estemirova.

### ***Dépositions des témoins de la défense***

Le CDH «Memorial» a demandé que soient entendus quatre témoins :

- Mme Ekaterina Sokirianskaïa (membre du CDH «Memorial»)
- Mme Tatyana Lokshina (vice-directrice du bureau de l'ONG Human Rights Watch en Russie)
- M. Alexandre Mnatsakanyan (ancien collaborateur du Comité de défense des journalistes)
- Mme Svetlana Gannushkina (membre du CDH «Memorial»).

Les quatre témoins ont insisté sur les points suivants :

En premier lieu, lors des deux rencontres entre M. Kadyrov et Mme Estemirova (en juillet 2004 et en mars 2008), cette dernière a essuyé des menaces et des insultes de la part de M. Kadyrov. La violence de ces rencontres et le sentiment de peur que celles-ci ont suscité chez Mme Estemirova l'ont même conduite à quitter la Tchétchénie et à passer quelques temps à l'étranger. Les circonstances de ces rencontres permettaient par conséquent de conclure que Mme Estemirova était effectivement considérée par M. Kadyrov comme son ennemie personnelle.

En deuxième lieu, au cours des semaines ayant précédé son assassinat, Mme Estemirova enquêtait sur les violences commises par les forces de l'ordre tchétchènes, et notamment sur des cas d'incendies volontaires de maisons de familles de combattants ou de personnes

---

4. Cf. <http://www.eng.kavkaz-uzel.ru>.

soupçonnées de soutien aux combattants, ainsi que sur le cas d'une exécution publique dans le village tchéchène d'Akhintchu-Borzoj, ce que M. Oleg Orlov venait de souligner lors de sa déclaration. Elle s'occupait enfin du cas de l'enlèvement par les forces de l'ordre d'un certain M. Zainalov, retrouvé quelque temps plus tard à l'hôpital dans un état physique grave, avant de disparaître. Mme Estemirova a diffusé des informations sur ces cas lors d'une interview, ce qui aurait provoqué la colère des responsables tchéchènes et celle de M. Kadyrov personnellement. Les quatre témoins ont également souligné le fait que Mme Estemirova avait peur d'enquêter sur ces cas et craignait pour sa vie, surtout après la mise en garde reçue de la part du chargé des droits de l'Homme en Tchétchénie.

En troisième lieu, les conditions de travail des ONG de défense des droits de l'Homme se sont considérablement dégradées en Tchétchénie. Les victimes des violations des droits de l'Homme, de même que les parents des personnes enlevées ont peur de témoigner. Il existe des sujets tolérés par les autorités tchéchènes (exactions des forces armées russes, victimes de la première guerre en Tchétchénie), mais aussi des sujets tabous sur lesquels «Memorial» reste la seule organisation à enquêter (violations graves des droits de l'Homme par les forces de sécurité notamment).

Enfin, Mme Ekaterina Sokiriänskaïa, M. Alexandre Mnatsakanyan et Mme Svetlana Gannushkina sont revenus sur les termes de la rencontre qui a eu lieu en février 2008 entre eux et le Président Kadyrov. D'après eux, cette rencontre a démontré la totale incompréhension par M. Kadyrov des objectifs d'une ONG indépendante. M. Kadyrov leur aurait proposé à cette occasion de lui signaler directement les cas de violations des droits de l'Homme et de ne pas divulguer ces informations dans les médias.

Suite à ces quatre témoignages, les représentants de «Memorial» ont demandé que soient auditionnés deux autres personnes, MM. Alexandre Cherkasov, chercheur sur le respect des droits de l'Homme dans les zones de conflits armés au CDH «Memorial», et Gregory Shvedov, rédacteur-en-chef du *Caucasian Knot*.

Une nouvelle audience a été fixée par le tribunal au 6 octobre 2009.

## **Observations**

Il convient de signaler que les conditions de l'équité ont été respectées pendant cette première journée de procès.

Un temps de parole a été accordé au représentant du plaignant, à la défense ainsi qu'à tous les témoins. Aucun des intervenants n'a été interrompu lors de son témoignage.

La juge Tatyana Fedosova a accepté l'incorporation au dossier d'une grande partie des documents présentés par «Memorial» : rapports des ONG, certaines déclarations publiques de M. Ramzan Kadyrov.



## II. L'audience du 6 octobre 2009

La seconde et dernière audience publique s'est tenue le 6 octobre 2009 devant la même juridiction.

### *L'audition des derniers témoins*

Deux témoins de la défense ont été entendus lors de cette audience:

- M. Gregory Shvedov, rédacteur-en-chef du *Caucasian Knot*
- M. Alexandre Cherkasov, chercheur sur le respect des droits de l'Homme dans les zones de conflits armés au CDH «Memorial».

Le plaignant, M. Ramzan Kadyrov a demandé quant à lui que soient entendus quatre témoins :

- Mme Aminat Maisagova, présidente du «Centre de pacification du Caucase du Nord»
- Mme Tamara Kagirova, dirigeante de l'ONG «Recherche des disparus»
- M. Olkhazar DzubairaeV, chef du département d'analyse du cabinet de l'envoyé spécial pour les droits de l'Homme en Tchétchénie
- M. Umar Dzhumaliev, chef du cabinet de l'envoyé spécial pour les droits de l'Homme en Tchétchénie.

Par des témoignages confus et parfois contradictoires, les quatre témoins ont affirmé pratiquement dans les mêmes termes que ce qui comptait pour Mme Estemirova, c'était l'obtention de «résultats» et de «chiffres», par l'envoi rapide d'informations non-vérfiées<sup>5</sup>. M. Dzhumaliev a avancé que Mme Estemirova et le CDH «Memorial» avaient une conception des droits de l'Homme complètement différente de la sienne, étant donné qu'ils étaient «davantage préoccupés par les relations publiques que par la défense des droits de l'Homme». MM. DzubairaeV et Dzhumaliev ont par ailleurs affirmé que le CDH «Memorial» cherchait «toujours la confrontation» et ne voulait «pas discuter positivement». M. Dzhumaliev a cité à l'appui de son témoignage un article publié dans un journal en ligne en date du 25 septembre 2009, sans pouvoir fournir l'adresse Internet à laquelle on pouvait trouver le texte. Mme Maisagova a ajouté que Mme Estemirova «ne voulait rien de positif».

Cependant, même si le plaignant et les témoins qu'il a présentés ont répété à de nombreuses reprises que «Memorial» (y compris Mme Natalia Estemirova) aurait diffusé des informations fausses ou non vérifiées, aucun exemple concret n'a été apporté afin d'appuyer cette allégation. Aucune information n'a par exemple pu être obtenue quant à la teneur des «résultats» auxquels se sont référés les témoins. En outre, Mmes Maisagova et Kagirova ont affirmé que M. Kadyrov et Mme Estemirova ne s'étaient jamais rencontrés, simplement parce qu'ils n'avaient «pas entendu parler de cela».

Lorsque le représentant de «Memorial» lui a directement demandé de donner un exemple concret, M. Dzhumaliev n'a pas su répondre, affirmant qu'il n'avait «jamais analysé les faits traités par «Memorial»». Le témoin n'a pas non plus été en mesure de citer un seul cas où l'instance qu'il dirige aurait adressé à «Memorial» ou ailleurs des communiqués contestant des informations diffusées par le Centre de défense des droits de l'Homme «Mémorial».

Certaines affirmations se sont par ailleurs révélées totalement fausses. Mme Kagirova a

---

5. Les sténogrammes des témoins de M. Kadyrov sont disponibles aux liens cités page 4.

ainsi avancé que la fille de Mme Estemirova habitait avec elle dans le Caucase, comme preuve qu'elle n'était pas menacée.

Sur la question des conditions de travail en Tchétchénie, Mme Aminat Maisagova a déclaré que l'une des dernières affaires dont devait s'occuper Mme Natalia Estemirova portait sur un hélicoptère et des policiers brûlés vifs. Mme Estemirova lui aurait proposé d'enquêter avec elle sur cet épisode, ce à quoi Mme Maisagova aurait répondu qu'elle n'avait pas l'intention de participer à une enquête indépendante sur ce type d'affaires. Mme Maisagova a en outre littéralement affirmé qu'elle «ne voulait pas que ses enfants deviennent des clochards», ce qui confirme indéniablement que l'activité de défenseur des droits de l'Homme en Tchétchénie comporte un risque certain pour l'intégrité physique. Cela vient renforcer la justesse des déclarations de M. Orlov publiées sur le site de «Memorial», et qui sont à l'origine du procès intenté par M. Ramzan Kadyrov.

Par ailleurs, les enregistrements vidéo du journal d'informations de la chaîne de télévision tchétchène *Grozny*, diffusés lors du procès, ont permis de visionner certaines déclarations prononcées par le plaignant M. Kadyrov, ainsi que par certains autres officiels haut placés de la République de Tchétchénie, insultant les défenseurs des droits de l'Homme, appelant à l'exécution extrajudiciaire des membres des «Bandes armées illégales» (BAI) tchétchènes, et menaçant de sévices les proches et les parents de ces derniers, en violation flagrante des traités internationaux pour la protection des droits de l'Homme, dont la Convention européenne des droits de l'Homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de la Constitution et d'autres actes législatifs en vigueur dans les territoires de la Fédération de Russie. Ces déclarations n'ont d'ailleurs jamais suscité de réaction de la part du Parquet général ou d'autres organes institutionnels de la Fédération de Russie.

M. Shvedov, témoin présenté par le CDH «Memorial», a conclu que Mme Estemirova était l'une des dernières à témoigner à visage découvert sur ce qui se passait en Tchétchénie, et que s'il continuait aujourd'hui à recevoir chaque jour des dizaines de témoignages venant de Tchétchénie, leurs auteurs n'osaient désormais plus les signer.

Afin de démontrer le bien-fondé de leur position, la défense et plusieurs témoins ont présenté de nombreux documents, des reportages diffusés dans les médias, des déclarations publiques des officiels de la République de Tchétchénie, y compris de M. Ramzan Kadyrov, des enregistrements des émissions de la chaîne de télévision *Grozny*, des extraits de la correspondance avec les organes du Parquet, ainsi que des rapports rédigés par des organisations de défense des droits de l'Homme. Les témoins interrogés lors du procès ont relaté des faits corroborant la position de M. Orlov.

### *Le verdict & les conclusions*

**La Cour a décidé de donner partiellement satisfaction au plaignant en jugeant que les propos de M. Orlov portaient préjudice à M. Kadyrov et ne correspondaient pas à la réalité, et en condamnant le Centre de défense des droits de l'Homme «Memorial» à publier sur son site un démenti des propos de son directeur M. Oleg Orlov, qui auraient porté atteinte à l'honneur, à la dignité et à la réputation professionnelle du plaignant et lui auraient causé des souffrances morales<sup>6</sup>.**

**En guise de compensation pour le dommage moral infligé, la Cour a par ailleurs décidé**

---

6. La décision de la Cour est disponible en russe à l'adresse suivante : <http://www.hro.org/node/6604>.

**de condamner le Centre «Memorial» et M. Oleg Orlov à verser respectivement 50 000 et 20 000 roubles (environ 1 150 euros et 460 euros) au plaignant.**

**Même si la Cour a reconnu la réalité de l'atteinte à la réputation du plaignant, la somme qu'elle a condamné la défense à verser est inférieure à 1 % de celle réclamée par le plaignant (qui avait demandé une compensation de 10 millions de roubles).**

**Mais on ne peut que regretter que la Cour, même si elle a réduit au minimum la somme exigée par la plainte, ait cependant pris le parti du plaignant, en considérant les déclarations incriminées comme ne correspondant pas à la réalité et constitutives d'une atteinte à l'honneur, à la dignité et à la réputation professionnelle de M. Ramzan Kadyrov.**

**Le 29 octobre 2009, M. Miklos Haraszti, représentant de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) sur la liberté des médias, a d'ailleurs souligné que «les déclarations comme celles d'Orlov sont parfaitement légitimes dans une société démocratique et ne devraient être sujettes à aucune sanction, au civil comme au pénal<sup>7</sup>».**

## **L'appel**

Le 14 octobre 2009, le Centre de défense des droits de l'Homme «Memorial» a fait appel de cette décision auprès du Tribunal de la ville de Moscou, en contestant la décision de première instance sur le fond, et en appelant la juridiction d'appel à revenir sur la décision de première instance.

L'avocat de M. Ramzan Kadyrov a pour sa part fait appel le 15 octobre, en déclarant notamment que la somme demandée à M. Oleg Orlov était «ridicule».

Au 26 novembre 2009, aucune date d'audience en appel n'avait encore été fixée.

Cependant, le 20 octobre 2009, une plainte au pénal a été enregistrée par la Direction centrale des affaires intérieures (GUVD) de Moscou sur la base des sections 2 et 3 de l'article 129 du Code pénal («diffamation»), qui prévoit des amendes et des peines de prison. Le Procureur avait initialement refusé d'enregistrer cette plainte le 3 septembre, mais M. Kadyrov avait fait appel de ce refus le 8 septembre.

Au 26 novembre 2009, aucune charge au pénal n'avait été portée contre M. Orlov.

Tous les documents relatifs aux affaires civile et pénale sont disponibles sur le site du CDH «Memorial»:

En russe: <http://www.memo.ru/2009/09/10/sud.htm>

En anglais: <http://www.memo.ru/2009/11/03/sudeng.html>

---

7. Cf. rapport du représentant de l'OSCE sur la liberté des médias devant le Conseil permanent, 29 octobre 2009 (en anglais).

# Recommandations

Au vu de ces éléments, l'Observatoire recommande:

## **1. Aux autorités compétentes de la Fédération de Russie :**

- de se conformer en toutes circonstances aux obligations internationales et régionales de la Russie en matière de protection des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, et en particulier aux articles relatifs à la liberté d'expression et au droit à un procès équitable contenus dans la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales (Convention européenne des droits de l'Homme) et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
- de se conformer en toutes circonstances aux dispositions de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 9 décembre 1998, et plus particulièrement à son article 1 qui dispose que "chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de promouvoir la protection et la réalisation des droits de l'Homme et des libertés fondamentales aux niveaux national et international", ainsi que son article 12.2, qui dispose que "l'Etat prend toutes les mesures nécessaires pour assurer que les autorités compétentes protègent toute personne, individuellement ou en association avec d'autres, de toute violence, menace, représailles, discrimination de facto ou de jure, pression ou autre action arbitraire dans le cadre de l'exercice légitime des droits visés dans la [...] Déclaration" ;
- de se conformer en toutes circonstances aux dispositions de la Déclaration du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la protection des défenseurs des droits de l'Homme et la promotion de leurs activités, et notamment :
  - son article 2.i), par lequel le Comité appelle les Etats membres à «créer un environnement propice au travail des défenseurs des droits de l'homme, en permettant aux individus, groupes et associations d'exercer librement des activités, légalement et conformément aux standards internationaux, afin de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et libertés fondamentales, sans restrictions qui ne soient autorisées par la Convention européenne des Droits de l'Homme» ;
  - son article 2.vi), par lequel le Comité appelle les Etats à «veiller à ce que la législation nationale, concernant en particulier la liberté d'association, de réunion pacifique et d'expression, soit conforme aux standards internationalement reconnus en matière de droits de l'homme et, le cas échéant, à solliciter l'avis du Conseil de l'Europe à ce sujet» ;

**2. A la Délégation de la Commission européenne à Moscou et aux ambassades des Etats-membres de l'Union européenne en Russie** (sur la base des Lignes directrices de l'Union européenne relatives aux défenseurs des droits de l'Homme), **aux ambassades et aux parlementaires des Etats-membres du Conseil de l'Europe** (sur la base de la Déclaration du Comité des Ministres et de la Résolution 1660 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe respectivement), ainsi qu'à **l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe** (sur la base du Document de Copenhague de 1990) :

- d'observer les audiences en appel devant les juridictions civiles et, le cas échéant, pénales ;

- de faire un rapport public, et si possible conjoint, des violations éventuelles et des points de préoccupation qui auront été constatés lors des audiences en appel ;
- de communiquer ces sujets de préoccupation aux autorités russes ;
- d'assurer un suivi de cette situation dans le cadre de leurs activités respectives.

### **3. Au Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe:**

- d'intervenir sur la base de ces informations, afin que M. Orlov bénéficie de toutes les garanties relatives à un procès équitable lors de l'audience en appel ;
- de continuer à rencontrer et à exprimer son soutien aux membres de Mémorial et de faire un rapport public sur leur situation, si les conditions sécuritaires le permettent ;
- d'intervenir auprès des autorités compétentes, de la manière qu'il estimera appropriée, afin de les aider à chercher des solutions, conformément à leurs obligations, au harcèlement judiciaire auquel est confronté M. Oleg Orlov ;
- de continuer à travailler sur la question des défenseurs des droits de l'Homme en Russie en étroite coopération avec d'autres institutions et organisations intergouvernementales, en particulier avec le point focal pour les défenseurs des droits de l'homme de l'OSCE-BIDDH, l'Union européenne et la Rapporteuse spéciale des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, ainsi que d'autres mécanismes existants.

# Annexes

## *Annexe n°1*

**CENTRE DE DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME MEMORIAL  
MEMORIAL HUMAN RIGHTS CENTER**

127051, Russie, Moscou, Malyi Karentnyi Per., 12

Tél. +7 (495) 225-3118

Fax. +7 (495) 624-2025

E-mail: memhrc@memo.ru

Web-site: <http://www.memo.ru>

*(Traduction non-officielle. Version russe disponible sur <http://www.memo.ru/2009/09/25/2509091.pdf>)*

**Le procès intenté par Kadyrov a commencé.  
Déposition du défendant Orlov auprès du juge**

Aujourd'hui, le 25 septembre 2009, a débuté au Tribunal de district Tverskoï de la ville de Moscou la première audience de la cour dans l'affaire opposant Ramzan Kadyrov au Centre de défense des droits de l'homme (CDDH) Mémorial et à Oleg Orlov, que le président de la République de Tchétchénie accuse d'avoir porté atteinte à son honneur et à sa dignité, et auquel il réclame des dommages et intérêts pour « dommage moral ».

Les représentants du plaignant et du défendant se sont exprimés à 14h00. Le défendant a présenté des requêtes concernant les questions aux témoins et l'incorporation au dossier de nombreuses pièces. Ses requêtes ont été partiellement satisfaites. Deux témoins de la défense ont également été entendus : la collaboratrice du CDDH Mémorial Ekaterina Sokirianskaya et la directrice adjointe de l'antenne de Moscou de Human Rights Watch, Tatiana Lokshina.

Nous soumettons à votre attention le texte de la déposition du défendant, le Président du Conseil du CDDH Mémorial Oleg Orlov.

**Déposition du défendant**

*Déposition d'Oleg Petrovitch Orlov, objet d'une plainte de Ramzan Akhmadovitch Kadyrov pour atteinte à son honneur, à sa dignité et à sa réputation professionnelle, et demande de compensation pour dommage moral, lors de l'audience tenue au Tribunal de district Tverskoï de la ville de Moscou le 25 septembre 2009.*

Votre honneur,

La plainte que le Président de la République de Tchétchénie Ramzan Kadyrov a déposée contre moi pour atteinte à son honneur, à sa dignité et à sa réputation professionnelle, ce à quoi s'ajoute une demande de compensation pour dommage moral, contient des exigences injustifiées et ne doit pas être satisfaite.

Le texte même de cette déclaration est constitué d'informations et d'opinions qui ne sont aucunement liées aux exigences du Plaignant, et contient des affirmations ne correspondant pas à la réalité. Cela concerne en particulier la présentation des rencontres entre le Plaignant et Natalia Estemirova.

Mais je ne vais pas aborder tous ces points. Je préfère passer immédiatement au contenu de la plainte. Je ne conteste pas le fait que les mots cités dans le dépôt de plainte et que le Plaignant exige de démentir sont effectivement présents dans la déclaration du Centre de défense des droits de l'homme Mémorial publiée sur notre site. Ces mots, je les ai prononcés en public.

J'avais toutes les raisons de les prononcer.

Analysons ce que j'ai dit.

**« Je sais, avec certitude, qui est coupable [«vinoven»] de l'assassinat de Natalia Estemirova. Nous connaissons tous cette personne. Son nom est Ramzan Kadyrov, c'est le président de la République de Tchétchénie ».**

Le Plaignant affirme que j'aurais déclaré qu'il aurait été impliqué dans l'assassinat de Natacha Estemirova. Mais je n'ai pas parlé d'implication. J'ai parlé de culpabilité («vinoven»). Ce sont des choses différentes.

J'ai employé le mot «vinoven» non pas dans son sens juridico-pénal, mais dans son sens social et politique. La culpabilité politique de Ramzan Kadyrov dans cet assassinat est évidente. L'affirmation de cette culpabilité politique n'est pas l'énonciation d'un fait, mais mon opinion, ma conviction. C'est le jugement que je porte sur l'action de Kadyrov depuis plusieurs années.

Votre honneur, permettez-moi de présenter les éléments sur la base desquels j'ai élaboré cette opinion.

Il ne s'agit pas seulement du fait que, conformément à la constitution de la République de Tchétchénie (RT), les officiels doivent défendre les droits et les libertés de l'homme et du citoyen (art. 14 de la Constitution de la RT). Or le Président de la RT est l'officiel le plus important de la République de Tchétchénie (art. 63 de la Constitution de la RT) et est responsable de ce qui se passe sur le territoire de la Tchétchénie.

Mais R. Kadyrov est responsable de ce qui se passe sur le territoire de la Tchétchénie non seulement formellement, mais aussi dans les faits.

Le Plaignant proclame lui-même sur son site « Ramzankadyrov » ([http://www.ramzankadyrov.ru/press.php?releases&press\\_id=1044&month=07&year=2007](http://www.ramzankadyrov.ru/press.php?releases&press_id=1044&month=07&year=2007)) ceci : **« Je réponds personnellement de tout ce qui se passe dans la République ».**

De nombreux faits et reportages des médias prouvent que R. Kadyrov contrôle et dirige réellement non seulement les activités du pouvoir civil exécutif de la République, mais aussi l'activité des forces de l'ordre de la République de Tchétchénie.

Or les agents de l'administration civile tout comme ceux des structures des force de l'ordre se livrent à des violations grossières des droits humains, souvent en se prévalant d'ordres directs du Président de la République de Tchétchénie Ramzan Kadyrov.

Une atmosphère d'impunité règne sur le territoire de la Tchétchénie pour les agents des force de l'ordre qui se rendent ainsi coupables de violations de la loi.

Naturellement, les représentants des organisations de défense des droits de l'Homme ne peuvent pas ne pas protester contre de telles violations des droits de l'homme. Natalia



Estemirova, en tant que membre et collaboratrice de notre organisation, a recueilli et diffusé des informations sur les violations des droits de l'homme. Elle s'est souvent exprimée en public sur ce sujet.

Au lieu d'examiner les violations dévoilées par les défenseurs des droits de l'Homme, de nombreux officiels de la République s'efforcent publiquement de présenter les collaborateurs des organisations indépendantes de défense des droits de l'Homme comme étant des ennemis de la République, des individus qui, dans le contexte de la lutte contre le terrorisme, empêchent la Tchétchénie de retrouver la paix et la stabilité. On est arrivé à un point où, à la télévision, on accuse les défenseurs des droits de l'homme d'être des complices des terroristes – avant de préciser que les complices des terroristes, y compris ceux qui « les soutiennent en pensée », doivent être éliminés.

La situation en République de Tchétchénie est devenue telle qu'il est dangereux de seulement se présenter comme un « défenseur des droits de l'Homme ».

**Il me semble évident que si le tableau que j'ai dépeint correspond à la réalité, alors j'avais toutes les raisons du monde pour parler de la culpabilité politique de Ramzan Kadyrov dans l'assassinat de Natalia Estemirova.**

Quelles sont les preuves de la justesse de ce tableau dont je dispose ?

**Les preuves que R. Kadyrov contrôle et dirige en permanence non seulement les organes du pouvoir exécutif mais aussi les organes des forces de l'ordre dans la République de Tchétchénie, et qu'il est donc responsable de leurs actions et de leur inaction, sont les suivantes :**

- les communiqués du service de presse du Président et du gouvernement de la République de Tchétchénie, publiés sur le site officiel du Président et du gouvernement de la République de Tchétchénie (<http://www.chechnya.gov.ru>), sur le fait que R. Kadyrov a régulièrement, plusieurs fois par mois, des entretiens avec Rouslan Alkhanov, le ministre de l'Intérieur de la République de Tchétchénie., ainsi qu'avec ses adjoints et les chefs des divers services du ministère.

Il écoute leurs rapports, et leur assigne des objectifs et des instructions. Il faut souligner que ces objectifs et ces instructions ne sont pas d'ordre général, mais sont très concrets : augmenter le nombre d'opérations spéciales dans telle ou telle zone, arrêter ou même éliminer tel ou tel individu lié à l'activité des bandes armées illégales, etc.

J'ai entre les mains plusieurs communiqués de cette sorte, imprimés depuis ce site. Entre mi-mai et début septembre, soit seulement trois mois et demi, il y a eu 14 réunions de ce type, ce qui signifie qu'elles se produisaient environ une fois tous les huit jours.

Sur ce même site a été publié le 4 septembre un communiqué (<http://www.chechnya.gov.ru/page.php?r=126&id=5956>) qui contient le passage suivant. Je cite : « *L'opération spéciale visant à arrêter les auteurs d'attentats suicides a été personnellement dirigée par le Président de la République de Tchétchénie Ramzan Kadyrov* ». Il s'agit d'opérations spéciales effectuées par les agents du commissariat de Chali (dépendant du ministère de l'Intérieur pour la République de Tchétchénie) conjointement avec le bataillon « Ioug » (Sud). Ainsi, Kadyrov dirige des opérations dans lesquelles sont impliqués des militaires des forces armées de l'Intérieur.



Je vais demander l'ajout de cette pièce au dossier.

- la même chose est attestée par les reportages des chaînes de télévision de la République de Tchétchénie enregistrés à Grozny par un collaborateur du Centre de défense des droits de l'Homme Mémorial et qui se trouvent sur ce disque, avec la retranscription des textes de ces reportages.

Par exemple, le 1<sup>er</sup> juillet, sur la chaîne de télévision « Grozny », dans le cadre de l'émission « Novosti » (le journal), à 22h00, a été diffusée une rencontre entre le Président et le ministre de l'Intérieur de la République de Tchétchénie. R. Kadyrov y donne au ministre l'ordre de renforcer son travail sur le territoire du Daghestan et de l'Ingouchie en indiquant précisément dans quelle partie de l'Ingouchie. Le ministre de l'Intérieur Alkhanov répond : « *Vos instructions seront exécutées* », c'est-à-dire qu'il considère les paroles de R. Kadyrov comme des ordres venant d'un supérieur hiérarchique, auquel il doit absolument obéir.

Un autre exemple, toujours sur la chaîne Grozny. Le 24 mai de cette année, dans l'émission « Spetsialnyi Reportaj » (reportage spécial), à 22h40, a été diffusé un reportage contenant une déclaration du chef de la police du district de Sounjensk, Aslan Makhmatkhadjiev, qui, à propos des opérations menées dans son district, a ces mots : « *Nous suivons les instructions du président de la République de Tchétchénie.* » Ainsi, le ministre de l'Intérieur de la République de Tchétchénie, mais aussi ses subordonnés, considèrent R. Kadyrov comme leur chef, dont ils doivent exécuter les ordres et les instructions.

Je vais demander l'ajout de ces enregistrements au dossier.

- la même chose est attestée par les informations relayées par les agences de presse et les médias, qui indiquent que R. Kadyrov dirige personnellement telle ou telle opération.

Par exemple, cette dépêche d'INTERFAX du 4 septembre ([http://www.interfax-russia.ru/r/B/eventday/415.html?id\\_issue=12302399](http://www.interfax-russia.ru/r/B/eventday/415.html?id_issue=12302399)) :

« L'opération visant à capturer des auteurs potentiels d'attentats suicides a été conduite dès le stade de la préparation dans le secret le plus absolu et sous le commandement direct du président de la Tchétchénie Ramzan Kadyrov. » J'attire votre attention sur les mots « dès le stade de la préparation » : il est donc question d'un commandement inscrit dans la durée.

Ni R. Kadyrov ni aucun autre officiel n'a démenti ces propos. Au contraire, R. Kadyrov lui-même, dans une interview à la *Komsomolskaïa Pravda*, déclare : « *J'ai personnellement dirigé l'opération au cours de laquelle ils ont été arrêtés.* » (<http://www.kp.ru/daily/24360/546250>).

Je vais également demander l'ajout de cette dépêche et de cette interview au dossier.

Ainsi, il apparaît clairement que R. Kadyrov commande directement, et de manière permanente, les structures de maintien de l'ordre de la République de Tchétchénie.

**Les preuves que R. Kadyrov porte la responsabilité des violations grossières des droits de l'homme commises par les agents de l'administration civile et des forces de l'ordre qui se trouvent sous son contrôle sont les suivantes:**

- déclarations publiques de R. Kadyrov en personne

Nous avons à notre disposition sur ce disque l'enregistrement de sa déclaration faite sur la chaîne de télévision Grozny dans l'émission « Itogui » (le bilan), le 23 mai à 20h00 :

R. Kadyrov a dit ceci : « *Vallakhi (je le jure par Allah), les wahhabites et ceux qui exhalent ne serait-ce qu'une once d'odeur de wahhabisme seront éliminés. Je le jure par Allah, s'ils ne ramènent pas leurs enfants à la maison, je ne les laisserai pas vivre sur cette terre. Ils doivent soit ramener à la maison leurs enfants-ordures pour les mettre en prison, soit les tuer. Je le jure par Allah ! Nous n'allons même pas les arrêter, nous allons tout simplement les abattre sur place. Et après, nous interdirons de même prononcer leurs noms.* »

Les exécutions extrajudiciaires ne peuvent être justifiées, même concernant des terroristes. D'après la législation russe, les individus soupçonnés de crimes doivent être arrêtés, puis leur culpabilité doit être prouvée, et seulement ensuite la cour peut définir leur condamnation. Kadyrov, lui, proclame publiquement que des individus qui professent une certaine vision de l'islam - et même ceux qui suscitent le moindre soupçon (l'odeur de wahhabisme) – seront exécutés. Il menace les parents de ceux qui ont rejoint les insurgés. Et tout cela est proclamé publiquement par un homme que la Constitution de la République de Tchétchénie appelle à « défendre les droits et les libertés de l'homme et du citoyen » !

Cette seule déclaration suffit pour démontrer que Ramzan Kadyrov contribue activement à créer en Tchétchénie une atmosphère d'illégalité, dans la mesure où ses déclarations sont considérées comme des ordres.

Le lendemain, le 24 mai de cette année, la chaîne Grozny a diffusé dans l'émission « Spetsialnyi Reportaj », à 22h40, un reportage dans lequel on voyait le chef de la police du district de Sounjensk, Aslan Makhmatkhadjiev, exprimer des exigences clairement illégales à l'égard de parents de personnes soupçonnées d'appartenir à des bandes armées illégales (l'enregistrement de ses paroles se trouve sur ce disque) : « *J'ai officiellement déclaré à propos des gens qui ont envoyé leurs enfants dans les montagnes rejoindre ces abrutis de shaitans (les insurgés), qu'à l'avenir ils ne pourront pas prétendre qu'ils ne savaient pas. Si vous ne voulez pas être responsables de vos enfants, allez à la mosquée et reniez-les.* »

Il est évident qu'un officier de la police n'a aucun droit d'exiger que les citoyens effectuent tel ou tel acte dans un lieu religieux en les menaçant de les tenir responsables pour les actions de leurs enfants.

Les déclarations de ce genre ne sont ni dues au hasard, ni uniques.

Ainsi, le 16 juillet de cette année, la chaîne Grozny dans son émission « Novosti », à 22h07, a diffusé un sujet sur la rencontre entre le chef de l'administration de la ville de Grozny Mouslim Khoutchiev et des parents de membres de bandes armées illégales.

Voici comment l'animateur de l'émission a présenté cette rencontre :

« *Khoutchiev a fait une déclaration forte, dont il ressort que désormais, à chaque attaque ou attentat terroriste des rebelles, les parents et les proches des membres des bandes interdites en porteront la responsabilité.* »

Je cite maintenant la déclaration publique du chef de l'administration de Grozny : « *Hier, le président nous a dit, et nous vous le disons maintenant : à partir du 16, cette responsabilité*

*sera en vigueur. A partir de ce moment, vous porterez tous la responsabilité pour la stabilité dans vos quartiers, qu'il s'agisse du quartier Staropromyslovski ou Leninski. Si quelque chose s'y produit, n'importe quel événement, quel mal font ces shaitans, alors c'est le père, le frère et la sœur du membre des bandes armées illégales qui vit dans ce quartier qui en sera tenu responsable. »*

Ainsi, sur le territoire de la République de Tchétchénie, sur instruction de Ramzan Kadyrov, on a recours à la pratique de la prise d'otages, une pratique interdite par plusieurs conventions et pactes internationaux dont la Russie est signataire.

Le 1<sup>er</sup> juillet, la chaîne Grozny, dans son émission « Novosti », à 22h30, a diffusé une déclaration du député de la République de Tchétchénie à la Douma d'État de la Fédération de Russie, Adam Delimkhanov. L'enregistrement de cette déclaration se trouve sur ce disque, et sa retranscription est publiée sur le site <http://www.hro.org/node/6340>.

Je vais également demander l'ajout de cette déclaration au dossier.

Entre autres choses, Adam Delimkhanov a déclaré ceci :

*« Ceux qui nous font la guerre, les armes à la main ; ceux qui ont de la sympathie pour eux ; ceux qui soutiennent les shaitans même en pensée... nous les éliminerons tous. »*

Fin de citation. Par le mot « shaitans » le député désigne les insurgés.

C'est-à-dire que le député déclare que des gens seront exécutés, même pas car ils sont soupçonnés d'avoir commis des crimes, mais pour avoir commis un crime en pensée. C'est ainsi que la République de Tchétchénie actuelle met en œuvre l'anti-utopie d'Orwell *1984*, où les gens étaient poursuivis précisément pour le « crime de penser ». Tout cela contrevient de manière criante à la législation russe et aux normes internationales des droits de l'Homme.

Pour comprendre toute l'importance de cette déclaration, il faut savoir qu'avant de devenir député Adam Delimkhanov était le chef adjoint du gouvernement de la République de Tchétchénie (il était donc l'adjoint de R. Kadyrov) et supervisait les forces de l'ordre. Cette année, le Président de la République de Tchétchénie a fait la déclaration officielle suivante : *« Je considère qu'il est indispensable de souligner qu'Adam Delimkhanov est mon compagnon proche, mon ami, mon frère, plus que cela, mon bras droit. Et je considère toutes les critiques à son égard comme me visant personnellement. »* Cette déclaration a été lue le 6 avril sur la chaîne Grozny, dans l'émission « Novosti », à 21h30, et citée dans de nombreux médias par la suite. Et dans une interview récemment publiée, dans le journal *Zavtra* (n°39, 2009), R. Kadyrov a présenté A. Delimkhanov comme son successeur.

L'affaire ne se limite pas à des menaces.

### **Les preuves rassemblées par les organisations de défense des droits de l'homme le prouvent.**

- Voici les preuves, recueillies par le Centre de défense des droits de l'homme Memorial, du fait que les agents des structures de force républicaines brûlent régulièrement les maisons des familles dont certains membres sont suspectés d'appartenir à des bandes armées illégales:

<http://www.memo.ru/hr/hotpoints/caucas1/msg/2009/03/m162902.htm>

<http://www.memo.ru/2009/06/26/2606091.html>

Natalia Estemirova a contribué à la rédaction de ces matériaux. Je vais demander qu'on les ajoute au dossier.

- Voici le rapport de la célèbre organisation internationale de défense des droits de l'Homme Human Rights Watch, intitulé « Payer pour ses enfants. Les incendies de maisons en Tchétchénie comme moyen de punition collective ».

- Voici le rapport d'une autre célèbre organisation de défense des droits de l'homme, Amnesty International, qui dénonce les violations systématiques des droits de l'homme en République de Tchétchénie.

Je vais demander qu'on les ajoute au dossier.

- Je pense que pour démontrer que le tableau que je dépeins est juste, il est important de citer l'opinion du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Thomas Hammarberg. Au cours de son séjour au Caucase du Nord ce mois-ci, il a posé la question de la pratique de l'incendie des maisons des familles dont certains membres ont pris le maquis. « *Ce type de règlement de compte arbitraire est inacceptable* », a-t-il déclaré. Le Commissaire a annoncé lors de la conférence de presse qu'il a tenue à Moscou le 10 septembre de cette année que Kadyrov avait admis qu'il était indispensable de mettre fin à ce type de crimes ([http://www.dw-world.de/dw/article/0,,4676473,00.html?maca=rus-rss\\_rus\\_yandex\\_new\\_comments\\_2-4163-xml](http://www.dw-world.de/dw/article/0,,4676473,00.html?maca=rus-rss_rus_yandex_new_comments_2-4163-xml)). C'est-à-dire que Ramzan Kadyrov n'a pas nié l'existence de cette pratique.

**Votre Honneur, je poursuis la présentation des éléments prouvant que la situation qui s'est créée en République de Tchétchénie, où des crimes graves et des violations criantes des droits de l'Homme peuvent se produire de manière systématique et dans l'impunité, m'a donné toutes les raisons pour formuler une opinion concluant à l'incontestable culpabilité politique de Ramzan Kadyrov dans l'assassinat de Natalia Estemirova.**

- Mon opinion sur la culpabilité politique de Ramzan Kadyrov se fonde sur de longues années de travail de notre organisation en République de Tchétchénie. Les résultats de ce travail se trouvent, en particulier, dans notre correspondance avec les organes du Parquet. Nous avons réuni ici nos demandes et les réponses du Parquet pour les cas les plus criants uniquement, comme l'exécution publique d'un homme suspecté d'avoir aidé les insurgés, la mort d'un homme ayant été grièvement blessé lors de sa détention à la prison illégale du village natal de R. Kadyrov, Tsentoroï, des rapt, des tortures, des disparitions. Dans tous ces crimes, l'implication d'agents des forces de l'ordre paraît incontestable. Dans chacun de ces cas, les collaborateurs du Parquet ont reconnu qu'un crime avait été commis et ont lancé des procédures pénales. Mais on ne trouve jamais les coupables.

- autres preuves : de nombreuses plaintes adressées à la Cour européenne des droits de l'Homme pour des enlèvements survenus peu avant l'enlèvement et l'assassinat de N. Estemirova. C'est Natalia Estemirova qui s'occupait de rassembler des informations sur toutes ces questions.

Les dossiers de ces plaintes montrent clairement que seuls des représentants de l'État ont pu commettre ces crimes, dans un contexte d'impunité totale.

- quand je parle de la culpabilité politique de Ramzan Kadyrov, je me fonde en particulier sur le rapport de la Fédération Internationale des ligues des Droits de l'Homme (FIDH) et du Centre de défense des droits de l'homme Mémorial intitulé « La torture en Tchétchénie : la «stabilisation» du cauchemar » (<http://www.memo.ru/hr/hotpoints/N-Caucas/doc11/index.htm>). Ce rapport relate de nombreux cas d'utilisation de la torture en République de Tchétchénie en 2004-2006, ainsi que le refus des autorités de prendre des mesures qui permettraient de changer la situation. Pendant cette période, Ramzan Kadyrov a occupé successivement les fonctions de premier vice-premier ministre de la République de Tchétchénie, de chargé des forces de l'ordre, de président du gouvernement par intérim, puis de président du gouvernement de la République de Tchétchénie.

Comme on le voit dans les éléments que j'ai présentés, les organisations de défense des droits de l'Homme protestent contre les violations des droits de l'homme en République de Tchétchénie et tentent de faire traduire les coupables en justice. Mais elles se heurtent, le plus souvent, non pas à l'indifférence, mais à l'hostilité ouverte des autorités.

**Les dirigeants de la République présentent publiquement les collaborateurs des organisations indépendantes de défense des droits de l'homme comme des ennemis de la République et des complices des terroristes. Voici les preuves de ce que j'affirme :**

- Le 24 juin de cette année, pendant une conférence de presse, le Président de la République de Tchétchénie, répondant à une question portant sur la levée de l'état d'Opération Contre-Terroriste (KTO) sur le territoire de la Tchétchénie, a dit ceci :

*« Je le répète une fois de plus : certains politologues et **experts**, le plus souvent, «bossent pour quelqu'un». (...) Beaucoup de gens n'aiment pas voir la République de Tchétchénie se stabiliser et établir son système économique. Ce sont eux qui commandent ces textes à ces experts. Ce ne sont que des inventions et des racontars ! (...) Ce n'est que de la propagande. Je considère leur activité comme identique à celle des bandits, des terroristes, des criminels. »* (<http://www.ej.ru/?a=note&id=9287>)

L'enregistrement de cette déclaration se trouve sur ce disque. S'y trouve également un article citant ces mots. Je vais demander l'ajout de ces pièces au dossier.

Il est indéniable que l'assimilation, par R. Kadyrov, des experts indépendants aux « bandits, terroristes et criminels » représente une menace pour ces experts, parmi lesquels les représentants du CDDH Mémorial. C'est justement en qualité d'**expert** que Natalia Estemirova a été invitée à la radio « Echo de Moscou », après la fin de la KTO, le 19 avril. Lors de son passage à l'antenne, elle a dressé un tableau de la situation en République de Tchétchénie après la levée de la KTO très différent de celui dressé par R. Kadyrov lors de sa conférence de presse.

Après la fin de la KTO, j'ai été plusieurs fois interviewé en tant qu'**expert** pour divers médias. J'ai commenté la levée de la KTO en République de Tchétchénie et informé le public des nombreuses et graves violations des droits de l'homme se produisant sur le territoire de la République de Tchétchénie.

Le 3 juillet 2009, trois semaines avant la conférence de presse de Kadyrov, le CCDH Mémorial a publié une note (<http://www.memo.ru/2009/07/03/0307091.htm>). Cette note était précisément consacrée à la situation en République de Tchétchénie après la levée de la KTO, et indiquait que « *les pertes des «siloviki» en Tchétchénie ont augmenté après la levée de la KTO* », et qu'il était trop tôt pour parler de stabilité.

**Ainsi, les collaborateurs du CDDH Mémorial avaient toutes les raisons de considérer que les jugements qu'ils avaient exprimés dans leur note et dans leurs déclarations aux médias ont suscité le mécontentement de R. Kadyrov, et que c'est à eux qu'il a fait référence lors de sa conférence de presse en assimilant les experts aux terroristes.**

Une semaine après la conférence de presse de R. Kadyrov, son « bras droit » Adam Delimkhanov est passé sur la chaîne Grozny (émission « Novosti », 22h30). Il a repris à son compte la thèse de R. Kadyrov en la développant et la renforçant.

*« Il y a des gens qui se qualifient de défenseurs des droits de l'Homme, qui aident ces shaitans, ces scélérats. Ils complètent pratiquement leurs activités, et leurs buts sont les mêmes. Ils colportent des rumeurs et font des déclarations à propos de la police et sur d'autres sujets. (...) Le mal qu'ils font est aussi grand que celui que font ceux qui se trouvent dans les forêts. (...) Qu'ils soient tchéchènes ou ingouches, ou qu'ils viennent d'ailleurs, ils doivent savoir qu'ils seront tenus responsables pour ce qu'ils racontent. Nous ne laisserons pas impunis ceux qui ont suivi la voie du mal. »*

Il est important de souligner que A. Delimkhanov a conclu cette déclaration par la phrase suivante :

*« Ceux qui nous font la guerre, les armes à la main ; ceux qui ont de la sympathie pour eux ; ceux qui soutiennent les shaitans même en pensée... nous les éliminerons tous. »*  
(<http://www.hro.org/node/6340>)

Ainsi, d'abord A. Delimkhanov proclame que les défenseurs des droits de l'Homme sont pratiquement les complices des terroristes (les « shaitans ») avant de conclure que tous ceux qui soutiennent les « shaitans » « même en pensée » doivent être éliminés.

**De telles déclarations publiques, de la part d'un officiel haut placé, contribuent à créer en République de Tchétchénie une situation telle qu'il devient extrêmement dangereux de seulement se présenter comme « défenseur des droits de l'homme ».**

**Ainsi, j'ai démontré que, en République de Tchétchénie, les fonctionnaires placés sous la direction du Président de la République de Tchétchénie Ramzan Kadyrov violent grossièrement les droits humains. Ils affirment publiquement qu'ils sont prêts à exécuter ses instructions illégales. Et dans ce contexte, Kadyrov lui-même, mais aussi son « bras droit » Delimkhanov assimilent publiquement ceux qui critiquent leur action (les experts et les défenseurs des droits de l'Homme) aux terroristes. Et ils déclarent publiquement que tous ceux qui suscitent le moindre soupçon de complicité à l'égard des terroristes doivent être éliminés. J'insiste : ils ne doivent pas être jugés, mais éliminés.**

**Etant donné ce qui précède, moi-même et d'autres membres de Mémorial avons toutes les raisons, après l'enlèvement et l'assassinat de Natalia Estemirova, de considérer, et même de considérer avec certitude, que le président de la République de Tchétchénie R. Kadyrov est coupable de l'assassinat de N. Estemirova, étant entendu qu'il s'agit de sa culpabilité politique en tant que chef de la République – un statut qui signifie qu'il est responsable de ce qui s'y produit.**

Quand j'ai dit « *Ramzan a déjà menacé Natalia, il l'a insultée, il la considérait comme son ennemi personnelle* », cela correspondait à la réalité.



Ces mots que j'ai prononcés peuvent être éclairés et précisés par une autre de mes déclarations : *« Quand Natalia s'est permis de désapprouver le fait que l'on oblige pratiquement les jeunes filles à porter le foulard en public, elle a eu une conversation avec Kadyrov. Elle a dit ensuite que Kadyrov l'avait menacée, qu'il lui avait dit littéralement : « Oui, j'ai du sang sur les mains, jusqu'au coude. Et je n'en ai pas honte. J'ai tué beaucoup de mauvaises personnes, et je vais continuer de le faire. Nous combattons les ennemis de la République ».*

Quand j'ai parlé d'insultes et de menaces, je faisais référence à la dernière rencontre de Natalia Estemirova avec Ramzan Kadyrov, qui a eu lieu le 31 mars 2008 à Grozny, au Palais de la jeunesse. Ce n'était pas une réunion publique. Hormis Kadyrov, était également présent le maire de Grozny, Mouslim Houtchiev. Après la fin de cette réunion, ce même jour, N. Estemirova m'a raconté au téléphone ce qui s'était passé. Un peu plus tard, début avril, lors d'un passage à Moscou, elle a décrit cette rencontre plus en détails à plusieurs amis et collègues.

Ramzan Kadyrov s'en est violemment pris à Estemirova, se mettant régulièrement à hurler. Ce qui le courrouçait le plus, c'étaient les critiques publiques d'Estemirova à l'égard des tentatives de l'administration visant à imposer aux femmes de la République de Tchétchénie de porter le voile islamique dans les lieux publics. Mais le Président de la République de Tchétchénie ne n'en est pas tenu là. Il a également dit que le CDDH Mémorial diffusait des informations que rien n'était afin de calomnier la direction de la République, et que lui-même ne voyait aucun résultat positif aux interactions de ses services avec les organisations de défense des droits de l'Homme. Quant à Estemirova, Kadyrov a exigé qu'elle cesse de visiter les ministères et les instances placées sous le contrôle du président de la République de Tchétchénie. De même, il a déclaré avec force qu'elle ne s'occuperait plus jamais de défense des droits de l'Homme en Tchétchénie.

Les mots *« Oui, j'ai du sang sur les mains, jusqu'au coude. Et je n'en ai pas honte. J'ai tué beaucoup de mauvaises personnes, et je vais continuer de le faire. Nous combattons les ennemis de la république »*, ont été prononcés après que Kadyrov a brutalement déclaré qu'il retirait à Estemirova son poste de présidente du Conseil Civique de Grozny pour les droits et les libertés de l'homme et du citoyen. Estemirova elle-même a clairement interprété ces propos comme une menace.

D'après N. Estemirova, toute cette conversation avait une forme insultante envers elle. De plus, R. Kadyrov s'est permis de remarquer que les « femmes tchéchènes respectables » ne sortent pas dans la rue la tête découverte (N. Estemirova était justement venue au Palais de la Jeunesse sans voile sur la tête). Il lui a demandé si, en se conduisant ainsi, elle ne s'inquiétait pas pour sa fille.

Nous n'avions, et nous n'avons toujours, aucune raison de ne pas croire le récit de N. Estemirova. En mai 2008, grâce à l'aide d'Amnesty International et dans un souci de sécurité, notre organisation a envoyé N. Estemirova en stage en Grande-Bretagne pour quelques mois. Natalia avait emmené sa fille avec elle.

Je pense qu'il est important de souligner que les insultes et l'hostilité extrême du Plaignant à l'égard de Natalia Estemirova sont confirmées par ses propres mots : même après l'assassinat de la militante des droits de l'homme, R. Kadyrov n'a pas pu s'empêcher de l'insulter.

Ainsi, dans une interview donnée à la radio « Radio Svoboda » (Radio liberté) (<http://>

[www.svobodanews.ru/content/article/1795518.html](http://www.svobodanews.ru/content/article/1795518.html)) après l'assassinat d'Estemirova, R. Kadyrov a dit ceci : « *Pourquoi Kadyrov ferait-il tuer une femme dont personne n'a besoin ? Elle n'a jamais eu ni honneur, ni dignité. Et malgré cela, je l'avais quand même nommée présidente du Conseil.* »

Il ressort de cette tirade insultante que R. Kadyrov était hostile à N. Estemirova avant même de la nommer, début 2008, présidente du Conseil. Il la connaissait déjà et s'était forgé une opinion claire et résolument négative la concernant.

Je peux imaginer que cette opinion négative est née dès leur première rencontre. Dans sa plainte, le Plaignant écrit « *J'ai fait la connaissance d'Estemirova il y a un peu plus de deux ans, lors d'une rencontre avec les défenseurs des droits de l'Homme.* » Cela ne correspond pas à la réalité.

La première rencontre de Ramzan Kadyrov et de Natalia Estemirova s'est produite il y a plus de cinq ans, en juillet 2004. Ce jour-là, Natalia accompagnait la journaliste de *Novaïa Gazeta* Anna Politkovskaïa lors d'une visite à la résidence de Kadyrov à Tsentoroi. Politkovskaïa a réalisé une interview de Kadyrov, qui fut publiée dans la *Novaïa Gazeta* le 21.06.2004 (<http://politkovskaya.novayagazeta.ru/pub/2004/2004-051.shtml>). Estemirova était présente lors de la conversation entre Politkovskaïa et Kadyrov. D'après les récits faits par Estemirova de cette journée passée à la résidence de Kadyrov, l'hostilité de celui-ci à son égard date peut-être de ce jour.

Le 21 février 2008, à l'aéroport de Grozny, Timour Aliev, conseiller du président de la République de Tchétchénie, qui préparait alors une rencontre entre des représentants du CDDH Mémorial et R. Kadyrov, a confirmé lors d'une conversation avec moi-même et Svetlana Gannouchkina que R. Kadyrov éprouvait une forte hostilité à l'égard de N. Estemirova.

Pour ce qui est de mes mots « ***Nous ne savons pas s'il a donné l'ordre ou si l'ordre a été donné par ses partisans les plus proches pour complaire à leur chef*** », ils ne sont pas l'affirmation de faits et d'événements. Je dis que nous ignorons qui a donné l'ordre.

Ces mots démontrent même que je n'ai jamais affirmé que Ramzan Kadyrov était directement impliqué dans l'organisation de l'enlèvement et de l'assassinat de Natalia Estemirova. Nous ignorons qui a donné l'ordre. Dans le même temps, je pense que l'hypothèse (j'insiste : l'hypothèse !) d'une telle implication directe doit être examinée, même si cette hypothèse paraît désagréable, voire inacceptable, pour les autorités.

Quoi qu'il en soit, étant donné ce que je sais de Natalia Estemirova, de son travail, des conditions dans lesquelles elle le menait, étant donné tout ce que je viens de dire, je suis profondément convaincu que son assassinat est directement lié à ses activités en matière de défense des droits de l'Homme. Il me semble évident que la raison qui a poussé les assassins à agir a été le souhait de faire taire la militante des droits humains. Or les déclarations faites à la télévision par Ramzan Kadyrov et par son « bras droit » A. Delimkhanov ont indiscutablement indiqué aux représentants de l'appareil d'État de la République de Tchétchénie, y compris aux agents des forces de l'ordre, que les défenseurs des droits de l'Homme dénonçant publiquement les atteintes aux droits humains en Tchétchénie irritent la direction de la République et, pis encore, sont de facto des complices des terroristes.

Mes mots « ***Quant au Président Medvedev, il semble se satisfaire d'avoir un tueur*** »



*à la tête de l'un des sujets de la FR* » sont fondés sur de nombreuses déclarations du Plaignant, diffusées dans divers médias et jamais démenties par le Plaignant. Il a d'ailleurs personnellement confirmé avoir été impliqué dans les assassinats de divers individus et en être fier. Sur cette question, je n'ai aucune raison de ne pas croire le président de la République de Tchétchénie.

Ainsi, dans une interview au journal *Novaïa Gazeta* (<http://politkovskaya.novayagazeta.ru/pub/2004/2004-051.shtml>) publiée le 21 juin 2004, le Plaignant a reconnu avoir donné l'ordre de tuer des gens. Je cite :

«— **Avez-vous ordonné de faire tuer des gens ?**

— **Oui.**

— *Cela ne vous fait pas peur ?*

— *Ce n'est pas moi, c'est Allah. Le prophète a dit : il faut exterminer tous les wahhabites.* »

Ainsi, le Plaignant reconnaît qu'il a participé à de nombreux assassinats, soit en prenant part à leur organisation, soit en incitant à les commettre.

Par ailleurs, en octobre 2005, dans une interview au correspondant du journal masculin *GQ*, R. Kadyrov a déclaré :

« Celui que je devais tuer, je l'ai déjà tué. Et ceux qui se tenaient derrière lui, je vais tous les tuer jusqu'au dernier, jusqu'à ce qu'on me tue ou qu'on me mette en prison. Aussi longtemps que je vivrai, je tuerai. » (<http://www.newsru.com/russia/05oct2005/kadyrov.html>).

En janvier 2008, dans une interview à « Echo de Moscou » (<http://www.echo.msk.ru/programs/beseda/492292-echo/>), Kadyrov a reconnu avoir participé à l'assassinat de plusieurs individus qu'il considérait impliqués dans l'assassinat de son père.

Je vais demander l'ajout de ces publications au dossier.

En outre, j'ai déjà cité les mots prononcés par Kadyrov lors d'une déclaration diffusée sur la chaîne Grozny le 23 mai :

« *Les wahhabites et ceux qui exhalent ne serait-ce qu'une once d'odeur de wahhabisme seront éliminés. (...) Nous n'allons même pas les arrêter, nous allons tout simplement les abattre sur place.* »

Dans ces citations, le Plaignant reconnaît directement et avec aplomb les assassinats qu'il a commis, sa participation dans l'organisation d'assassinats et son intention de continuer de commettre des assassinats dans l'avenir, dépeignant ces intentions comme positives.

Ainsi, mes paroles étaient une déduction naturelle des déclarations de R. Kadyrov lui-même.

Les mots employés dans le communiqué de Mémorial « *Nous savons que les dernières communications préparées par Natalia, qui portaient sur de nouveaux enlèvements, sur des exécutions extrajudiciaires, sur une exécution publique au milieu d'un village de Tchétchénie, ont provoqué l'exaspération au sommet du pouvoir en Tchétchénie* » correspondent à la réalité.

Le 10 juillet 2009, quatre jours avant l'assassinat de Natalia Estemirova, le Chargé des droits de l'Homme en République de Tchétchénie, Nourdi Noukhajiev, a invité dans son bureau le chef de l'antenne de Grozny du CDDH Mémorial Chakhman Akboulatov. D'après Akboulatov, N. Noukhajiev lui a dit ce jour-là qu'il avait reçu un appel téléphonique de Ramzan Kadyrov, lequel avait exigé avec virulence des explications sur les derniers textes de Mémorial publiés sur le site *Kavkazskii Uzel*. Ces textes avaient précisément été rédigés par Natalia Estemirova.

Nourdi Noukhajiev a conseillé à son interlocuteur de faire preuve de précaution et de souplesse dans son travail. Je vais maintenant citer un extrait du récit d'Akboulatov, publié sur le site « droits humains en Russie » (<http://www.hro.org/node/6341>): « *Les temps sont troublés, m'a-t-il dit. Il avait peur que quelque chose vienne à se produire. Il a également évoqué Anna Politkovskaïa qui, d'après lui, aurait pu continuer de vivre et de travailler utilement pour la cause si elle avait su faire preuve de précaution et de souplesse.* » Je dispose de ce récit, qui porte la signature certifiée par notaire d'Akboulatov. Je vais demander l'ajout de cette pièce au dossier.

Il est important de souligner que, s'entretenant avec un collaborateur de Mémorial, le Chargé des droits de l'homme en République de Tchétchénie, au lieu de discuter de la meilleure façon de vérifier efficacement le contenu des textes en question, a clairement fait part de son inquiétude pour la vie des collaborateurs de Mémorial.

Ce même jour, ainsi que le jour de l'assassinat de Natalia Estemirova, le Chargé des droits de l'Homme en République de Tchétchénie a publié des communiqués dans lesquels il critiquait violemment les organisations de défense des droits de l'homme, y compris Mémorial, pour leur dénonciation de la situation en matière de droits humains en Tchétchénie. Il a évoqué en particulier les informations concernant les enlèvements et les incendies de maisons, c'est-à-dire précisément les sujets sur lesquels travaillait Estemirova. J'attire votre attention sur le fait que ces communiqués ont été publiés sur le site officiel du Président et du gouvernement de la République de Tchétchénie, ce qui signifie qu'ils expriment la position des autorités de la République.

<http://www.chechnya.gov.ru/page.php?r=179&id=225>

<http://www.chechnya.gov.ru/page.php?r=179&id=227>

Je vais demander l'ajout de ces pièces au dossier.  
Ainsi, les mots cités ci-dessus correspondent à la réalité.

Les mots « ***Ramzan Kadyrov a rendu impossible le travail des défenseurs des droits de l'Homme dans la République*** » ne contiennent pas d'**informations contraires à la réalité**. Il s'agit d'une opinion, d'une analyse d'expert portée sur la situation en vigueur en République de Tchétchénie sous la direction de son Président actuel.

Moi-même et mes collègues du Centre de défense des droits de l'Homme Mémorial n'affirmons pas que Ramzan Kadyrov aurait rendu littéralement impossible le travail de tous ceux qui se qualifient eux-mêmes de défenseurs des droits de l'Homme. Il est incontestable que le travail des structures officielles « de défense des droits de l'Homme », qui ne sont pas des structures civiles indépendantes, continue.

J'ai rencontré Ramzan Kadyrov à deux reprises. Les deux fois, il a conclu nos entretiens en affirmant qu'il ne comprenait pas à quoi pouvaient servir des organisations civiles indépendantes. Il nous proposait de changer notre façon d'agir, de ne pas rendre publics les faits que nous découvrons, mais de tout lui rapporter personnellement, afin qu'il règle

les problèmes lui-même, d'une façon ou d'une autre. C'est-à-dire qu'il nous proposait d'intégrer la verticale qu'il avait créée, et de devenir, de facto, un élément de la machine étatique.

Les défenseurs des droits de l'Homme sont souvent menacés, et ne trouvent jamais de soutien de la part des organes du pouvoir.

On peut prendre pour exemple les événements survenus le 17 juin 2008, quand quatre collaborateurs du CDDH Mémorial (Chakhman Akboulatov, Zarema Moukoucheva, Milana Bikhaeva et Iagari Gairbekov) ont été illégalement arrêtés par les agents du commissariat de police (OVD) du district d'Ourous-Martan. Les collaborateurs de Mémorial projetaient de filmer un bâtiment appartenant au goskhoze (exploitation agricole d'État) « Solnetchnyi ». De nombreuses sources indiquaient que, par le passé, des personnes kidnappées et illégalement arrêtées avaient été détenues dans ce bâtiment. Certaines d'entre elles avaient ensuite disparu. A présent, ce bâtiment était vide.

Des hommes armés en civil ont confisqué aux représentants de CDDH Mémorial leurs documents et leur caméra, et les ont amenés au commissariat d'Ourous-Martan. Les policiers ont détruit les enregistrements réalisés, ils se sont conduits d'une manière très grossière et ont menacé de fusiller les collaborateurs de Mémorial (<http://www.memo.ru/hr/hotpoints/caucas1/index.htm>). Aucun protocole d'arrestation et de confiscation de biens n'a été dressé. Ce n'est que quand l'information sur cette arrestation fut connue à Moscou et que les médias ont commencé à en parler que les quatre personnes ont été relâchées.

Une plainte demandant l'ouverture d'une action en justice contre les policiers a été adressée au Parquet.

Plus d'un an a passé. Pendant cette période, plusieurs arrêts rejetant l'ouverture d'une action en justice ont été émis et annulés. Des vérifications supplémentaires sont effectuées. Jusqu'à présent, personne n'a eu à répondre de ce qui s'est passé ce jour-là.

Faut-il s'étonner que maintenant, on tue les défenseurs des droits de l'Homme ?

Des organisations non-gouvernementales de défense des droits de l'Homme continuent de travailler en République de Tchétchénie. Ce sont des collègues pour lesquels j'ai le plus grand respect. Mais ils travaillent dans des conditions impossibles. Ils sont obligés de recourir en permanence à l'autocensure. Et s'ils souhaitent dire des choses qui risquent de provoquer le mécontentement des autorités, alors quand ils communiquent ces informations aux médias, ils demandent de ne pas citer leur nom et celui de leur organisation, car ils craignent pour leur sécurité. Les membres de ces organisations n'osent pas examiner les cas de violations graves des droits humains par les agents des forces de l'ordre.

Quand je dis qu'il est impossible pour les défenseurs des droits de l'Homme de travailler, je veux dire qu'il est impossible de travailler réellement de manière efficace.

Dans les années 1920-1930, en URSS, parallèlement à un nombre incalculable d'organisations prétendument indépendantes mais de facto complètement inféodées au pouvoir, a légalement existé un certain temps une organisation nommée « Croix-Rouge politique ». Il s'agissait d'une organisation humanitaire et de défense des droits de l'Homme.

Elle travaillait dans des conditions impossibles mais parvenait tout de même à aider réellement de nombreuses personnes. Mais elle ne pouvait ni s'exprimer ouvertement

sur la nature du régime totalitaire, ni mettre fin aux répressions de masse, ni s'opposer à l'élimination des autres organisations publiques. C'est pourquoi sa seule existence ne suffit en aucun cas à invalider le jugement suivant : « *Staline et son système ont rendu impossible le travail des organisations publiques en URSS* ».

**Étant donné tout ce qui précède, j'estime que les exigences contenues dans la plainte de Ramzan Kadyrov sont injustifiées et ne doivent pas être satisfaites.**

Oleg Petrovitch Orlov

*Défendant dans la plainte de Ramzan Akhmadovitch Kadyrov pour atteinte à son honneur, à sa dignité et à sa réputation professionnelle, avec demande de compensation pour dommage moral.*

25.09.2009

## ***Annexe n°2 : Déclaration de M. Oleg Orlov suite à sa condamnation, 9 octobre 2009***

### ***Conclusions du procès Kadyrov en première instance (traduction non-officielle)*** (<http://www.memo.ru/2009/10/09/091009.html>):

Le 6 octobre 2009, le Tribunal civil du district Tverskoj de Moscou a donné partielle satisfaction de la plainte de Kadyrov à mon encontre et celle du Centre des droits de l'Homme «Mémorial».

Ni moi ni mes collègues du Memorial ne sommes d'accord avec la décision de la cour.

Nous avons l'intention d'interjeter appel devant une juridiction supérieure. En cas de rejet de la plainte par le Tribunal de la ville de Moscou, nous nous tournerons vers la Cour européenne des droits de l'Homme.

En même temps, nous estimons qu'il est nécessaire de noter que pendant le procès en première instance, la défense a réussi à effectuer un examen sérieux et approfondi d'un certain nombre de questions importantes, telles que:

- la culpabilité politique de l'assassinat de Natalia Estemirova par R. Kadyrov,
- la responsabilité de R. Kadyrov dans la situation dramatique des organisations de défense des droits de l'Homme indépendantes en Tchétchénie aujourd'hui.

Afin d'appuyer leur position, la défense et plusieurs témoins ont présenté de nombreux documents, des reportages diffusés dans les médias, des déclarations publiques des officiels de la République de Tchétchénie, y compris de M. Ramzan Kadyrov, des enregistrements des émissions de la chaîne de télévision *Grozny*, des extraits de la correspondance avec les organes du Parquet, ainsi que des rapports rédigés par des organisations de défense des droits de l'Homme.

Plusieurs témoins ont relaté des faits à l'appui de notre position. Même les déclarations des témoins du plaignant - probablement contre leur volonté - ont objectivement démontré la justesse des propos que s'est efforcé de réfuter le plaignant.

Afin d'apprécier la mesure dans laquelle les positions du plaignant et de la défense se sont fondées sur les faits et la primauté du droit, il est possible de consulter la transcription audio de la procédure judiciaire ainsi que les documents soumis à la Cour [...]. Ces éléments sont disponibles et continuent d'être mis en ligne sur le site de Memorial (<http://www.memo.ru/2009/09/10/sud.htm>) [...]. Toute personne impartiale parviendrait à une conclusion évidente.

Malgré les nombreuses déclarations des représentants du plaignant selon lesquelles Memorial (y compris Natalia Estemirova) aurait propagé de fausses informations et des informations non vérifiées, aucun exemple précis n'a été avancé. Lorsque le représentant de «Memorial» lui a directement demandé de donner un exemple concret, le chef de l'appareil du chargé des droits de l'Homme en Tchétchénie, témoin présenté par M. Ramzan Kadyrov, n'a pas su répondre. Le témoin n'a pas non plus été en mesure de citer un seul cas où

l'instance qu'il dirige aurait adressé à «Memorial» ou ailleurs des communiqués contestant des informations diffusées par le Centre de défense des droits de l'Homme «Mémorial».

Compte tenu de ce qui précède, je voudrais exprimer ma satisfaction quant à ces éléments du procès, en dépit de la condamnation injuste prononcée par la Cour.

Oleg Petrovitch Orlov

### Établir les faits – Des missions d'enquête et d'observation judiciaire

Depuis l'envoi d'un observateur judiciaire à un procès jusqu'à l'organisation d'une mission internationale d'enquête, la FIDH développe depuis cinquante ans une pratique rigoureuse et impartiale d'établissement des faits et des responsabilités. Les experts envoyés sur le terrain sont des bénévoles.

La FIDH a mandaté environ 1 500 missions dans une centaine de pays ces 25 dernières années.

Ces actions renforcent les campagnes d'alerte et de plaidoyer de la FIDH.

### Soutenir la société civile – Des programmes de formation et d'échanges

En partenariat avec ses organisations membres et dans leur pays, la FIDH organise des séminaires, tables rondes... Ils visent à renforcer la capacité d'action et d'influence des défenseurs des droits de l'Homme et à accroître leur crédibilité auprès des pouvoirs publics locaux.

### Mobiliser la communauté des États – Un lobbying permanent auprès des instances intergouvernementales

La FIDH soutient ses organisations membres et ses partenaires locaux dans leurs démarches au sein des organisations intergouvernementales. Elle alerte les instances internationales sur des situations de violations des droits humains et les saisit de cas particuliers. Elle participe à l'élaboration des instruments juridiques internationaux.

### Informier et dénoncer – La mobilisation de l'opinion publique

La FIDH alerte et mobilise l'opinion publique. Communiqués et conférences de presse, lettres ouvertes aux autorités, rapports de mission, appels urgents, web, pétitions, campagnes... La FIDH utilise ces moyens de communication essentiels pour faire connaître et combattre les violations des droits humains.

17, passage de la Main-d'Or - 75011 Paris - France / CCP Paris : 76 76 Z  
Tél. : (33-1) 43 55 25 18 / Fax : (33-1) 43 55 18 80 / [www.fidh.org](http://www.fidh.org)



**Créée en 1986, l'Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT) constitue aujourd'hui la principale coalition internationale d'organisations non gouvernementales (ONG) luttant contre la torture, les exécutions sommaires, les disparitions forcées et tout autre traitement cruel, inhumain ou dégradant.** Avec 297 organisations affiliées à son réseau SOS-Torture et plusieurs dizaines de milliers de correspondants dans tous les pays, l'OMCT est le plus important réseau d'organisations non gouvernementales actives dans la protection et la promotion des droits de l'homme dans le monde.

Son Secrétariat international basé à Genève accorde une assistance individualisée médicale, juridique et/ou sociale à des centaines de victimes de la torture et diffuse chaque jour des appels urgents dans le monde entier, en vue de protéger les individus et de lutter contre l'impunité. Des programmes spécifiques permettent d'apporter un soutien à certaines catégories particulièrement vulnérables comme les femmes, les enfants et les défenseurs des droits de l'homme. Dans le cadre de ses activités, l'OMCT soumet également des communications individuelles et des rapports alternatifs aux mécanismes des Nations Unies et collabore activement à l'élaboration de normes internationale de protection des droits de l'homme.

L'OMCT jouit du statut consultatif auprès des institutions suivantes : l'ECOSOC (Organisation des Nations Unies), l'Organisation Internationale du Travail, la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des peuples, l'Organisation Internationale de la Francophonie et le Conseil de l'Europe.

CP 21 - 8, rue du Vieux-Billard - CH-1211 Genève 8 - Suisse  
Tél. : + 41 22 809 4939 / Fax : + 41 22 809 4929 / [www.omct.org](http://www.omct.org)

Directeurs de la publication: Souhayr Belhassen, Eric Sottas - Rédacteur en chef : Antoine Bernard -  
Auteurs: Ioulia Shukan, Ales Bialiatski, Vladimir Labkovich - Coordination: Alexandra Koulaeva, Hugo Gabbero, Delphine Reculeau - Design: Céline Ballereau-Tetu



un programme conjoint



L'Observatoire pour la  
Protection des Défenseurs  
des Droits de l'Homme

## Activités de l'Observatoire

L'Observatoire est un programme d'action fondé sur la conviction que le renforcement de la coopération et de la solidarité à l'égard des défenseurs des droits de l'Homme et de leurs organisations contribue à briser l'isolement dans lequel ils se trouvent. Il se base également sur le constat de la nécessité absolue d'une réponse systématique des ONG et de la communauté internationale à la répression dont sont victimes les défenseurs.

En ce sens, l'Observatoire s'est fixé comme priorité de mettre en place :

- a) un système d'alerte systématique de la communauté internationale sur les cas de harcèlement et de répression des défenseurs des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, en particulier lorsqu'ils nécessitent une intervention urgente ;
- b) une observation judiciaire des procès et, en cas de besoin, une assistance juridique directe ;
- c) des missions internationales d'enquête et de solidarité ;
- d) une aide personnalisée aussi concrète que possible, y compris une assistance matérielle, en vue d'assurer la sécurité des défenseurs victimes de graves violations ;
- e) l'élaboration, la publication et la diffusion au niveau international de rapports relatifs aux violations des droits et des libertés des personnes ou de leurs organisations agissant en faveur des droits de l'Homme du monde entier ;
- f) une action soutenue auprès de l'Organisation des Nations unies, notamment auprès de la représentante spéciale du secrétaire général sur les défenseurs des droits de l'Homme et, lorsque nécessaire, auprès des rapporteurs et groupes de travail thématiques et géographiques ;
- g) une action de mobilisation auprès d'autres organisations intergouvernementales régionales et internationales, telles l'Organisation des Etats américains (OEA), l'Union africaine (UA), l'Union européenne (UE), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Conseil de l'Europe, l'Organisation internationale de la francophonie (OIF), le Commonwealth, la Ligue des Etats arabes et l'Organisation internationale du travail (OIT).

Les activités de l'Observatoire reposent sur la concertation et la coopération avec des organisations non gouvernementales nationales, régionales et internationales.

L'Observatoire, répondant à un souci d'efficacité, a décidé de faire preuve de flexibilité dans l'examen de la recevabilité des cas qui lui sont transmis, en se fondant sur la "définition opérationnelle" adoptée par la FIDH et l'OMCT : "Toute personne qui risque ou qui est victime de représailles, de harcèlement ou de violations en raison de son engagement, conformément aux instruments internationaux de protection des droits de l'Homme, individuellement ou en association avec d'autre, en faveur de la promotion et de la mise en œuvre des droits reconnus par la Déclaration universelle des droits de l'Homme et garantis par les divers instruments internationaux".

A l'appui de ses activités d'alerte et de mobilisation, l'Observatoire dispose d'un système de communication à destination des défenseurs en danger.

Ligne d'Urgence:

E-mail: [Appeals@fidh-omct.org](mailto:Appeals@fidh-omct.org)

**FIDH**

Tél. : + 33 (0) 1 43 55 25 18 • Fax: + 33 (0) 1 43 55 18 80

**OMCT**

Tél. : + 41 (0) 22 809 49 39 • Fax: + 41 (0) 22 809 49 29